

**MELANGES EN L'HONNEUR  
DU PROFESSEUR CHRISTIAN LAVIALLE**

**Contributions réunies par  
Nathalie Bettio, Jean-François Giacuzzo  
et Catherine Mamontoff**

**Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole**

Copyright et diffusion : 2020

Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole  
2 rue du doyen Gabriel Marty  
31042 Toulouse cedex  
France

ISBN : 978-2-36170-225-0

Achévé d'imprimer G.N. Impressions (31340)  
Email : [gnimpressions@gmail.com](mailto:gnimpressions@gmail.com)  
Dépôt légal : décembre 2020

## **LES CHRETIENS DU LIBAN ET LES DROITS DE L'HOMME – HISTOIRE ET PERSPECTIVES**

**Hiam Mouannès,  
maître de conférences, HDR, Institut Maurice Hauriou,  
vice-présidente de l'UT Capitole**

Monsieur le Professeur Lavalie,  
Cher Christian,

Je sais toute ton affection pour le Liban. Au détour de chaque discussion que nous avons eue pendant ces belles années universitaires, tu m'en demandais souvent des nouvelles et cela me touchait beaucoup.

Au mois d'avril dernier, un parti politique libanais m'a sollicitée pour intervenir à Bordeaux sur le sujet suivant « Les Chrétiens du Liban et des droits de l'homme – Histoire et perspectives ». Je peux t'avouer que je n'ai jamais eu un sujet aussi difficile à écrire et à présenter. Les souvenirs de la guerre de 1975, les plaies encore béantes de tout le peuple libanais, l'exil, le sentiment d'impuissance des gouvernants dans leurs responsabilités les plus simples (entretenir et moderniser les infrastructures vitales d'eau, d'électricité et de voies de circulation ; respecter et faire respecter l'environnement dans tout ce qu'il a de méditerranéen ; etc.) se bouscuaient sur mes feuilles blanches puis raturées. Qu'est-ce que je vais pouvoir dire sur ce sujet sans tricher, sans édulcorer la réalité, sans trahir l'histoire et sans donner l'impression d'accuser ou de « victimiser » les uns ou les autres. J'ai alors décidé, en mémoire de ceux qui y ont laissé leur vie, de dire la vérité sans falsification ni embellissement et en dépassant les clivages qui nous empoisonnent. J'ai alors laissé ma plume et mon cœur accompagner mes connaissances.

Cette intervention, je te la dédicace. Elle est telle qu'elle a été présentée le 29 avril 2019 à Bordeaux, à l'Amphithéâtre de l'Athénée, devant un public dont une partie n'était pas nécessairement acquise.

Comment parler des chrétiens du Liban sans penser aux chrétiens d'Orient et, plus largement, aux autres chrétiens dans le monde, persécutés

et assassinés en raison de leur foi ? (Je pense profondément aux 359 chrétiens Sri-Lankais assassinés ce 21 avril 2019).

Comment parler des droits de l'homme au Liban et limiter mon sujet aux seuls chrétiens du Liban alors que ce sont les droits et libertés les plus élémentaires de tous les Libanais qui sont bafoués au pays du Cèdre. Sur ce point précis d'ailleurs, les gouvernants ne distinguent pas les citoyens selon leur appartenance religieuse.

Mais comment parler des droits de l'homme au Liban sans spécifier les chrétiens du Liban, dont le droit de naître, de grandir, de prospérer et de s'épanouir ancrés sur leur territoire est annihilé par différents types de procédés politico-mortifères.

Le Liban, 10 452 km<sup>2</sup>, quatre millions d'habitants (sans compter les environ 20 millions de Libanais de la diaspora), entouré au Sud d'Israël, au Nord et à l'Est de la Syrie et ouvert sur la Méditerranée à l'Ouest, est six fois millénaire et il est 71 fois cité dans la Bible. Il est l'inventeur de l'alphabet et le berceau de l'humanité.

Une « boutique ouverte sur la mer et une fédération de confessions » avait dit Kamal Joumblat en 1960<sup>1</sup>. Mais il est surtout « un message de liberté », selon l'expression de Saint Jean-Paul II<sup>2</sup>. Le Liban c'est Jésus en terre du Liban (ex. Tyr, Sidon, Sour et Saïda mais aussi le Mont Hermon ou jabal el cheikh<sup>3</sup>), c'est une terre chrétienne, terre sainte, terre de foi et terre de spiritualité, et terre de toutes ses autres religions « aux valeurs immenses »<sup>4</sup>.

Mais le Liban « est » parce que ses chrétiens, les Maronites en particulier, l'ont grandement façonné. Présents « parmi les foules qui ont entouré le Christ pour écouter ses enseignements et suivre ses pas »<sup>5</sup>, les chrétiens du

---

<sup>1</sup> K. JOUMBLAT, *L'Orient* du 10 février 1960.

<sup>2</sup> Expression de saint Jean-Paul II dans sa lettre adressée en octobre 1989 à tous les évêques de l'Eglise catholique et réitérée lors de sa visite au Liban les 10 et 11 mai 1997.

<sup>3</sup> Jabal el cheikh est le lieu de la *Transfiguration* de Jésus (Luc 9 :29-36).

<sup>4</sup> Selon l'expression de S SARKIS, secrétaire général de l'Association *Sur les pas du Christ au Liban Sud*, fondée en 2012 par des laïcs sous la présidence de l'ancien ministre M. EDDE. Œuvrant sous la tutelle des évêques du Sud du Liban de toutes communautés, son objectif est de favoriser le tourisme religieux dans cette région dans sa dimension chrétienne et spirituelle et pour que le Liban soit une terre sanctifiée. S. SARKIS est à l'origine du documentaire « Sur les pas du Christ », réalisé par le cinéaste P. ARACTINGI, produit par la Fondation maronite dans le monde et projeté dans les salles au Liban depuis le 16 avril 2019 (*cf.* N. HELOU, Agenda culture, 16 avril 2019 in « “Sur les pas du Christ au Liban sud” : Un film de messages spirituels et touristiques », [en ligne], consulté le 23 avril 2019.

<sup>5</sup> S. SARKIS, précité.

Liban ont très tôt, dès l'année 34 de l'ère chrétienne, participé à la propagation de la Bonne Nouvelle (la Résurrection du Christ et son triomphe sur la mort). Ils se sont trouvés dans les valeurs que le Christ portait... et ils ont fait le Liban à l'image du Christ : valeureux, pacifique, rebelle, résistant, résilient, hospitalier, humain et humaniste.

Le Liban est aussi une terre de haute culture<sup>6</sup> et sa capitale, Beyrouth, « Mère des lois », en témoigne avec sa célèbre École de droit de Berytus dont la première source écrite remonterait à 239 avant d'être ensevelie dans le terrible tremblement de terre frappant la côte phénicienne en 551<sup>7</sup>. Ce minuscule pays, le Liban, est par nature une terre des droits de l'homme.

Mais ce minuscule pays est tellement convoité. Il ne peut pourtant être soupçonné d'alimenter la haine. Le Liban n'a jamais eu la prétention de disputer une frontière, jamais joué de la sécurité de ses puissants voisins. Depuis qu'il existe, les guerres se sont néanmoins toujours abattues sur lui et sur son peuple. Il a résisté, s'est toujours relevé et se bat encore pour ne pas se voir enlever sa vocation humaniste.

Quel Libanais a pu oublier les guerres et persécutions dont ont fait l'objet ses parents, ses grands-parents, ses arrière-grands-parents, ou ses arrière-arrière-grands parents ? Quel Libanais a pu oublier l'époque où le chrétien était un citoyen de « seconde zone », un dhimmi, et devait payer une jizya pour rester chrétien ? (époque de l'avancée des arabes musulmans partis de leur presqu'île en 635 pour conquérir de nouveaux territoires)<sup>8</sup>. Quel Libanais a pu oublier les massacres des chrétiens par les druzes en 1840 puis de nouveau en 1860 ? Quel Libanais a pu oublier la tyrannie de l'Empire ottoman occupant le Liban pendant quatre siècles (1516-1918) et qui, en 1915, voyant le vent tourner en sa défaveur pendant la Grande Guerre, a voulu se venger des chrétiens en leur coupant vivres et approvisionnements<sup>9</sup> alors que le Mont-Liban subissait « une invasion de sauterelles d'une ampleur

---

<sup>6</sup> J.-Y. de CARA, Préface de l'ouvrage de Fady FADEL, *L'action du Conseil de sécurité au Liban-Sud (1948-1986), Mouvement oscillatoire entre les chapitres 6 et 7 de la Charte de l'ONU*, Editions de l'Université Antonine, 2007, p. 15.

<sup>7</sup> Les vestiges de l'école de droit de Beyrouth se trouveraient sous la cathédrale Saint-Georges dans le centre historique de Beyrouth (cf. P. COLLINET. *Histoire de l'École de droit de Beyrouth*, SA de Recueil Sirey, Paris, 1925).

<sup>8</sup> Cf. B. LEWIS, « L'islam et les non-musulmans », *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, 35<sup>e</sup> année, n° 3-4, 1980, p. 784-800.

<sup>9</sup> A. KHOURY HARB, *Les Maronites. Histoire et constantes* (en français et en anglais), Édition Al-Sindiyaana, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p. 132.

sans précédent » ?<sup>10</sup>. Cette terrible famine avait emporté la mort du tiers de la population de la montagne ! Et le Liban est toujours là, meurtri mais debout.

Pour cette raison, parler des « chrétiens du Liban et les droits de l'homme », ne peut être réduit à un exposé de droits garantis ou affectés. Ce serait mépriser le Liban et les Libanais car le Liban ne se résume pas à ses seuls chrétiens. Il conduit en revanche à ouvrir certaines pages de notre histoire. Des pages que d'aucuns cherchent à occulter pour avoir la paix. Or, la paix, la vraie et durable, ne peut se construire qu'une fois les souffrances exprimées et pensées, et par une réconciliation avec le passé et entre toutes les composantes du peuple libanais<sup>11</sup>.

Je voudrais donc revenir sur l'accord général d'armistice du 23 mars 1949, réaffirmant l'attachement des Nations unies à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues<sup>12</sup>, qui n'a pas épargné le Liban de quinze années de guerre. Du 13 avril 1975 jusqu'en 1990, ce pays s'est vu précipité dans quinze années de peur, de larmes, de douleurs, de deuil et de ruines. Mais ce furent aussi quinze années de courage, de résistance, de reconstruction et de résilience.

Cette triste guerre n'était pas une guerre civile ni une guerre religieuse, même si ce sont les Libanais de toutes les communautés religieuses qui ont servi de chair à canon. Cette guerre importée sur le territoire libanais avait en réalité pour finalité la résolution de la crise israélo-palestinienne au détriment des droits des chrétiens sur leur terre du Liban. Ceux-ci ayant refusé ce fait accompli, ils ont dû, malgré eux, prendre les armes.

Alors, mon propos devant vous prendra la forme d'un témoignage direct des priorités qui nous ont animées dès les premiers jours de la guerre de 1975 : résister pour rester sur notre terre, pour protéger notre identité et la transmettre comme elle nous l'a été ; défendre l'indépendance et la

---

<sup>10</sup> R. GEHCHAN, « La question libanaise : Le Mont-Liban pendant la période ottomane », *Les clés du Moyen-Orient*, 26 mai 2014 (<https://www.lesclesdumoyenorient.com/La-question-libanaise-deuxieme.html>).

<sup>11</sup> Contrairement à la France, on peut, pour le Liban, parler aussi bien des communautés « composantes du peuple libanais » que de Nation composée du seul peuple libanais (référence à la décision 91-290 DC du 9 mai 1991, *Loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse*).

<sup>12</sup> *Recueil des traités de l'ONU*, vol. 42, n° 665, p 287 ; lire aussi, Jean-Yves de CARA, préface de l'ouvrage de F. FADEL, *L'action du Conseil de sécurité au Liban-Sud (1948-1986), Mouvement oscillatoire entre les chapitres 6 et 7 de la Charte de l'ONU*, Editions de l'Université Antonine, 2007, p. 16.

souveraineté pleine et entière du Liban par la construction de la paix et la promotion des droits de l'homme, au-delà des appartenances religieuses (I). Mais la prospérité du Liban demeure liée à la nécessité de lui épargner les guerres étrangères sur son sol. Pour cela, l'Etat et chacun d'entre nous sommes en charge de notre avenir (II).

### **I. Les chrétiens dans la guerre de 1975-1990 pour la défense de la souveraineté du Liban, la promotion des droits de l'homme**

Lorsque la guerre s'est abattue sur le Liban ce 13 avril 1975, le compromis réalisé par le pacte non écrit de 1943 (Béchar el-Khoury et Riad el-Solh), fondé sur une distanciation politique vis-à-vis de l'étranger et sur une allégeance définitive à la Nation libanaise, et consistant concrètement à ce que les musulmans du Liban renoncent à la lutte pour la Umma islamyya, en contrepartie du renoncement par les chrétiens à leur alliance inconditionnelle avec l'Occident, en l'occurrence avec la France, s'est fragilisé, voire désintégré.

En effet, l'Etat libanais, en charge « de notre héritage d'hier », de nos « intérêts d'aujourd'hui » et de nos « espoirs de demain » (pour paraphraser le général de Gaulle parlant de la France)<sup>13</sup>, n'a pu consolider ce sentiment naissant d'appartenance et d'allégeance à la Nation libanaise. Il n'a pu, pour de multiples raisons et rapports de forces locales, régionales et internationales, vaincre le communautarisme en le transcendant. Il n'a pu, pour ses mêmes raisons, protéger en la consolidant, l'identité une et plurielle et tellement complexe du Liban, cette identité pétrie par les épreuves du passé, riche par sa culture orientale et ouverte, « grâce à la Méditerranée et par l'apport de la culture française, à toute la civilisation européenne »<sup>14</sup>.

Le compromis de 1943 vole alors en éclat lorsque, comme l'écrit N. Debs, « le conflit israélo-arabe et la question palestinienne se sont transférés sur le territoire libanais »<sup>15</sup>. Les musulmans, enclins à l'arabisme, s'étaient rangés en grande majorité du côté des palestiniens armés. Les chrétiens, premiers défenseurs de la cause palestinienne et premiers solidaires de leurs

---

<sup>13</sup> Ch. de GAULLE, discours d'investiture à la présidence de la République du 8 janvier 1959.

<sup>14</sup> Pour reprendre l'expression du Père Kolvenbach expliquant en 2002 l'engagement des pères jésuites au Liban (cité par C. TAYAH dans « L'humanisme méditerranéen dans la pensée de C. CORM, écrivain libanais de l'entre-deux-guerres », in *Méditerranée : Ruptures et Continuités*, MOM éd., 2003, 37, p. 53-58, p. 57).

<sup>15</sup> N. DEBS, « L'identité libanaise, une difficile identité plurielle », in *L'esprit du temps*, 2010/1, n° 110, p. 105-115, p. 108.

douleurs, premiers à avoir ouvert leurs bras, leurs cœurs, leurs couvents et écoles pour les réfugiés palestiniens, s'étaient retrouvés seuls à défendre l'intégrité du territoire contre les attaques palestiniennes de l'intérieur même du territoire libanais. Ils s'étaient retrouvés seuls à défendre leur propre existence et à clamer la souveraineté et l'indépendance du Liban, de tout le Liban. Il ne s'agissait pas de défendre une quelconque souveraineté des chrétiens à l'intérieur de l'Etat libanais, ni non plus l'idée d'un Liban pour les chrétiens. Mais, comme le répétait sans cesse Bachir Gemayel (leader de la résistance chrétienne, élu président de la République et assassiné le 14 septembre 1982, deux jours avant de prendre officiellement ses fonctions), un Liban pour les chrétiens et les musulmans, mais un Liban où les chrétiens ne seront pas menacés ni persécutés. C'est-à-dire, un Liban où toutes les communautés religieuses qui le constituent, mais aussi tous les citoyens, au-delà de leurs différentes appartenances, pourront vivre libres et jouir de tous les droits et libertés que la Constitution leur garantit.

Face à cette fracturation communautaire « structurelle » du Liban il fallait réagir. C'est sous ce prisme qu'il faudrait lire le présent sujet. Lorsque la guerre a éclaté ce jour du 13 avril 1975, trois questions étaient en toute évidence posée dans le for intérieur de chacun d'entre nous : que dois-je faire ? Que puis-je faire ? Et surtout, pourquoi ces palestiniens, après avoir été accueillis sur notre terre, se sont ainsi retournés contre nous ?

À ce moment précis de notre Histoire, nul n'a songé aux droits de l'homme au sens où on les entend dans un pays démocratique protégé par l'Etat, par le droit et par le juge. A ce moment précis de notre Histoire, nul n'a songé saisir la justice pour mettre en cause la responsabilité de l'Etat de ne point assurer la sûreté et la sécurité de la population, pourtant droits primaires et naturels<sup>16</sup>. C'est ainsi qu'en France par exemple, la « sûreté » est reconnue comme un droit « naturel et imprescriptible de l'homme » (article 2-DDHC 1789) et la « sécurité matérielle » un droit constitutionnellement garanti « à tous » (alinéa 11-Ple 1946). Au Liban, le mot « sûreté » n'est usité dans la Constitution que pour parler de la « sûreté de l'Etat » (article 52-C) et le mot « sécurité » est implicitement comprise dans la notion d'ordre public (articles 9 et 10-C)<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Lire GROTIUS *Le droit de la guerre et de la paix*, publié en 1625 et réédité plusieurs fois depuis.

<sup>17</sup> L'article 9-C dispose que « l'Etat respecte toutes les confessions et en garantit et protège le libre exercice à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ordre public. [...] ». *Idem* pour l'article 10-C relatif à l'enseignement : celui-ci est « libre tant qu'il n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et qu'il ne touche pas

Ainsi livrés aux ennemis de l'indépendance et de la souveraineté du Liban, chacun d'entre nous, selon son environnement familial et culturel, sa perception des événements, son ressentiment au plus profond de lui-même, allait là où son devoir l'attendait. On était de ce combat en raison de ce sentiment brusque « d'insécurité » et de perte de nos libertés et de notre identité. On avait peur de la mort et en même temps, on ne voulait pas livrer notre pays, ni fuir le matelas sur la tête, ni se terrer dans les abris de la capitulation. On a alors usé de notre foi pour, avant tout, protéger ceux qu'on aime. La sécurité dont il s'est agi, n'était pas nécessairement la nôtre immédiate, mais celle de nos familles et de tous les Libanais, toutes confessions confondues, reclus dans ce « réduit chrétien » et vulnérabilisés. On était de ce combat pour défendre la dignité du peuple libanais. N'est-ce pas là le cœur de tous les « droits de l'homme » ? La dignité de la personne humaine est un principe général, universel, intrinsèquement lié à la protection des droits de l'homme. Sa reconnaissance est actée par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 comme « inhérente à tous les membres de la famille humaine ». Elle « constitue le fondement de la liberté ». Le droit à la sécurité est même reconnu en tant que condition préalable à la dignité (article 22 DDUH 1948).

La guerre de 1975 avait fait surgir de nos mémoires, non pas ces principes et normes constitutionnelles ou internationales de protection des « droits de l'homme », certes, mais les souvenirs de persécutions et l'héritage de nos ancêtres se battant en leur temps pour leur sécurité, leur liberté et leur dignité. Notre engagement dans cette guerre importée au Liban était alors tout à fait naturel comme ne l'était pas l'impuissance de l'Etat libanais à déployer son autorité sur toutes les parcelles du territoire et à transcender le communautarisme pour nous protéger tous au-delà de nos appartenances religieuses.

Les droits de l'homme, étaient alors le droit des chrétiens de rester au Liban et de rester libre sur leur terre, leur droit de ne pas être poussé à l'exil, leur droit de ne pas vivre aliéné et citoyen de seconde zone dans leur propre pays. Les droits de l'homme consistaient alors à déjouer par tous les moyens le « plan Kissinger » d'implantation des palestiniens au Liban en lieu et place des chrétiens<sup>18</sup>. Le président des Etats-Unis d'Amérique actuel, Donald

---

à la dignité des confessions. Il ne sera porté aucune atteinte au droit des communautés d'avoir leurs écoles, sous réserve des prescriptions générales sur l'instruction publique édictées par l'Etat ».

<sup>18</sup> S. FRANGIE, fille de l'ancien président de la République libanaise S. FRANGIE, rapporte à Radio *Nour* que l'ancien secrétaire d'Etat américain Henry Kissinger

Trump, récidive aujourd'hui en réclamant la naturalisation des réfugiés palestiniens par le Liban, ce que le président de la République libanaise actuel (comme ses prédécesseurs) refuse<sup>19</sup>.

Les droits de l'homme étaient aussi la défense des libertés pour la liberté de notre pays et pour la liberté dans notre pays. N'est-ce pas en effet que l'un des droits, non négociable, gravé dans le marbre de la Constitution libanaise, dispose : « Le Liban est une patrie [...] libre [...] » (alinéa 1er Ple) ? Le combat consistait alors à défendre la liberté du Liban, « Patrie définitive pour tous ses fils » ainsi que les autres libertés occupant également une place éminente dans la Constitution libanaise : Les libertés individuelles (art. 7-C), la liberté de conscience (art. 9-C), d'exercice de la religion (art. 9-C) et la liberté de pensée (article 13-C).

Le Liban, libre, est une condition de la liberté de son peuple... et inversement. C'est cela l'histoire du Liban. C'est cela son identité, constitutionnelle et politique, et son combat. C'est aussi cela le sens du message de saint Jean-Paul II d'octobre 1989 réitérée lors de sa visite au Liban en mai 1997 : « La disparition du Liban serait sans aucun doute l'un des plus grands remords du monde. [...] le Liban est plus qu'un pays, c'est un message de liberté [...] ».

## II. Aujourd'hui et demain

La guerre de 1975 a officiellement cessé avec les accords de Taëf, signés en 1989, et la refonte de la Constitution en 1990. En 2000, Israël s'est retiré du Sud Liban qu'elle occupait depuis 1978. En 2005, ce sont les 35 000 soldats syriens occupant le Liban depuis 1976 qui sont chassés au-delà des frontières libanaises suite à l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais Rafic Hariri et par le courage des un million et demi de Libanais (quasiment la

---

avait dit à son père : « le Liban est une erreur de l'histoire. Vous n'êtes pas une nation ! ». Le président FRANGIE, révolté, lui avait alors demandé : « Que voulez-vous ? », Kissinger dit : « nous avons décidé de soulager Israël ! Planter les Palestiniens [...], on plante les Palestiniens au Liban et comme cela les chiïtes seront en nombre égal avec les sunnites [...]. Et vous les chrétiens nous vous accueillerez dans les ambassades des Etats-Unis, le Canada et le Venezuela... Il vous suffira d'aller dans ces pays quand vous voulez » (propos repris par le quotidien *Al Nahar* du 16 novembre 2010 et disponibles sur ce lien ([https://www.alterinfo.net/Kissinger-Le-Liban-est-une-erreur-vous-n-etes-pas-une-nation-\\_a51771.html](https://www.alterinfo.net/Kissinger-Le-Liban-est-une-erreur-vous-n-etes-pas-une-nation-_a51771.html))).

<sup>19</sup> Allocution du chef de l'Etat libanais M. AOUN prononcée à l'ONU lors de la 72<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies.

moitié de la population) de toutes confessions, regroupés sur la place des Martyrs et scandant « la Syrie dehors ».

Mais la tragédie du Liban réside encore aujourd'hui dans cette constatation de Mgr Chucrallah Harb (exprimée dans les années 1990) que les dix-huit communautés religieuses qui constituent la nation libanaise « cohabitent mais s'ignorent mutuellement »<sup>20</sup>. Convaincue chacune d'être protégée par des alliances diverses avec l'étranger, elles se trouvent, toutes, happées par des stratégies et enjeux régionaux et internationaux qui les dépassent, favorisant ainsi intrinsèquement leur fragilité à toutes et contribuant, malgré elles, à la fragilité des droits et libertés les plus fondamentaux de tous les Libanais.

En réalité, concrètement et sur le terrain et dans la Constitution, la protection des droits les plus élémentaires de l'homme s'entend au Liban plutôt sous le prisme des communautés religieuses. L'histoire et le droit libanais montrent en effet que ce sont avant tout les droits des communautés religieuses qui sont assurés et garantis.

Certes, le Liban n'est pas la France. Le Liban n'a pas eu sa « Révolution 1789 » pour faire résider « la souveraineté essentiellement dans la Nation » et pour exclure « tout corps, tout individu » de toute expression qui n'en émane expressément » (article 3-DDHC). Le Liban n'a pas non plus eu à retirer institutionnellement les leçons du national-socialisme et de ses lois liberticides qui ont envoyé des millions de juifs dans les camps de concentration. Mais, pendant que la France Libre tournait la page « Vichy » en rétablissant la « République », en réaffirmant dans le préambule de la Constitution de 1946 que « tout être humain, sans distinction de race, de religion, ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés », et en garantissant désormais, à côtés des droits naturels et universels, des droits-concrète concrets, le Liban, lui, se trouvait malgré lui au cœur des conséquences des abominations de la seconde guerre mondiale. Il subissait impuissant l'afflux des milliers de réfugiés palestiniens sur son territoire. Ces Palestiniens partis de chez eux au profit de la création, légitime par ailleurs, du nouvel Etat d'Israël<sup>21</sup>, ont obtenu en 1969 (par l'accord du Caire) le droit pour leur Organisation de libération de la Palestine (OLP) d'être armés et de s'entraîner librement sur le territoire libanais. Leur leader,

---

<sup>20</sup> Mgr CHUCRALLAH HARB, préface à l'ouvrage d'A. KHOURY HARB, *Les Maronites. Histoire et constantes* (en français et en anglais), Édition Al-Sindiyan, 1<sup>er</sup> trimestre 1995, p. 11.

<sup>21</sup> Cf. Proclamation de BEN GOURION le 14 mai 1948.

Yasser Arafat disait alors vouloir « libérer la Palestine depuis Jounieh »<sup>22</sup>. Il affirmait sans scrupule que le Liban était « un jardin sans frontières », alimentant par ses provocations incessantes le brasier qui allait saccager le Liban dès le 13 avril 1975.

Même si la guerre de 1975 a cessé, le Liban subit encore aujourd’hui les conséquences de la crise israélo-palestinienne et plie sous le poids des 500 000 réfugiés Palestiniens qui ne rêvent que « de voir [leur] pays un jour »<sup>23</sup>. Il subit également les conséquences de la guerre en Syrie et n’arrive pas à se relever en raison du poids de plus d’un million et demi de « déplacés »<sup>24</sup> syriens venus trouver refuge au Liban...

Les droits de l’homme au Liban commandent donc que notre Etat se batte solidairement (c’est-à-dire dans toutes ses composantes communautaires) sur plusieurs fronts : obtenir le retour des réfugiés palestiniens « par la mise en place de la solution à deux Etats, palestinien et israélien », solution que le président de la République libanaise défend malgré son désespoir de la voir se réaliser en l’état actuel de la politique étasunienne<sup>25</sup> ; obtenir le retour des déplacés syriens dans leur pays d’origine, notamment que « 85% du territoire syrien est sous contrôle du gouvernement » et que « ce gouvernement est en train de conclure des accords de réconciliation avec les villages rebelles »<sup>26</sup> ; obtenir pour le Liban

---

<sup>22</sup> C’est-à-dire depuis le cœur du réduit chrétien de Beyrouth.

<sup>23</sup> Un des cris des réfugiés palestiniens au Liban suite à la décision en décembre 2017 du président américain Donald Trump de reconnaître unilatéralement Jérusalem comme capitale d’Israël (cf. O. OUAHMANE, « “On ne pourra plus jamais retourner chez nous” : colère des réfugiés palestiniens au Liban après la décision américaine sur Jérusalem », *Radio France*, 8 décembre 2017, site [francetvinfo.fr](http://francetvinfo.fr)).

<sup>24</sup> Le Liban ne reconnaît pas le statut de « réfugiés » aux Syriens « venus en masse au Liban, sans l’accord du pays hôte » (expression du chef de l’Etat libanais M. Aoun lors de son allocution à la 72<sup>e</sup> session l’Assemblée générale de l’ONU).

<sup>25</sup> Dans son allocution à la 72<sup>e</sup> session de l’AG de l’ONU, le président de la République libanaise s’est inquiété du fait que l’Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (l’UNRWA) soit « sur le point de s’effondrer, et nous ne voyons aucune volonté de la part de l’ONU d’assurer la mise en place de la solution à deux Etats, palestinien et israélien [...]. Cela vise à [...] naturaliser les réfugiés, chose à laquelle le Liban s’oppose [...], quel qu’en soit le prix. La décision concernant cette question revient au Liban et à nul autre » (cf. « Aoun à l’ONU : Non à la naturalisation des réfugiés et des déplacés au Liban », *L’Orient-Le-Jour* du 21 septembre 2017).

<sup>26</sup> Éléments mis en avant par le chef de l’Etat libanais dans son allocution précitée à l’ONU.

un statut de neutralité politique le déliant de toute allégeance à l'étranger et de tout interventionnisme étranger dans ses affaires<sup>27</sup>.

La promotion des droits de l'homme au Liban exige que l'Etat combatte structurellement la corruption de nos administrations, simplifie la vie des administrés, s'active dans la construction des infrastructures hospitalières, routières et environnementales et réhabilite l'école publique.

C'est à ce prix que le Liban retrouvera sa vocation originare : un pont culturel entre l'Orient et l'Occident ; terre méditerranéenne sur laquelle tous les citoyens se sentiront enveloppés par une République une et indivisible, transcendant les appartenances confessionnelles ; terre méditerranéenne sur laquelle tous les citoyens se sentiront et seront protégés par leur unique armée légitime, et seront assurés dans leurs droits et libertés par un arsenal juridique à la hauteur de notre Histoire et de la douleur de tous les Libanais d'hier, d'aujourd'hui et de demain, de tous les Libanais du Liban et en exil et à la hauteur de tous ceux qui sont morts pour que vivent nos libertés. »

---

<sup>27</sup> À cet égard, la candidature du Liban présentée à l'ONU par le chef de l'Etat actuel pour être un « centre permanent pour le dialogue entre les civilisations, les religions et les races », en tant qu'institution onusienne (cf. « Aoun à l'ONU : Non à la naturalisation des réfugiés et des déplacés au Liban », *L'Orient-Le-Jour* du 21 septembre 2017), démontre la mission qui anime le Liban et répond à cette perspective de neutralité politique que l'on peut espérer à long terme.